

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : GEARB, IJA, IJARA

Service responsable : Deputy Superintendent of Schools

Rentrée anticipée au Prekindergarten, Kindergarten et 1er grade

I. Objectif

Établir des lignes directrices pour la rentrée anticipée au Prekindergarten, Kindergarten et 1er grade

II. Contexte

La réglementation de l'État du Maryland fixe l'âge de rentrée au Prekindergarten, Kindergarten et premier grade. Ces âges sont considérés adéquats dans le cadre de ce règlement. Le Conseil d'éducation de l'État du Maryland a adopté des dates d'entrée qui augmentent progressivement l'âge des enfants qui rentrent au Kindergarten. L'introduction progressive des dates de rentrée au Kindergarten a débuté au cours de l'année scolaire 2003-2004. En outre, le Maryland State Department of Education Regulation exige qu'un Conseil d'éducation local adopte un règlement permettant d'admettre les enfants de cinq ans au grade 1 sur demande des parents, dès lors que le surintendant local ou son représentant établit que l'enfant a démontré des aptitudes supérieures aux attentes d'enfants du même âge et que cela justifie une admission anticipée.

III. Procédures

A. Âge de rentrée au Prekindergarten

1. Un élève admis au Prekindergarten doit être âgé de quatre ans ou plus au 1er septembre de l'année scolaire pour laquelle il introduit sa demande d'admission.
2. Le Prekindergarten est accessible aux familles éligibles au revenu tel que défini par la réglementation de l'État. Les personnes qui souhaitent une rentrée anticipée au Prekindergarten doivent prouver le besoin d'une éducation précoce, qui se définit par la présence de facteurs de développement à risque ayant un effet critique sur la réussite potentielle au Kindergarten.

- a. Les demandes d'inscription au Prekindergarten sont disponibles auprès de la Division of Early Childhood Programs and Services. Les parents seront informés lorsque ces formulaires sont disponibles. Ces formulaires de demande dûment remplis seront acceptés du 1^{er} février au 30 juin.
 - b. Des justificatifs prouvant que les revenus de la famille correspondent aux directives du système de repas gratuits et à prix réduit (FARMS) sont requis.
 - c. Des documents supplémentaires qui justifient la demande et démontrent des facteurs de développement à risque qui rendent nécessaire une éducation précoce peuvent être fournis.
 - d. Une admission avancée au Prekindergarten entraînera deux années d'enseignement au Prekindergarten, à moins que l'enfant ne soit admis au Kindergarten par le biais du processus d'admission anticipée au Kindergarten.
3. La Division des programmes et services pour la petite enfance (Division of Early Childhood Programs and Services) est en charge de la gestion du processus de sélection pour la rentrée anticipée au Prekindergarten.

B. Âge de rentrée au Kindergarten

1. À partir de l'année scolaire 2006-2007, les élèves doivent être âgés de 5 ans au 1^{er} septembre pour être admis au Kindergarten.
2. Les parents d'enfants dont la date de naissance se situe dans une période de six semaines après la date d'admission prescrite par l'État, et qui souhaitent une rentrée anticipée au Kindergarten doivent soumettre les documents suivants pour justifier la demande de leur enfant :
 - a. Formulaire MCPS 271-6 (page 1) : *Demande d'inscription au programme de rentrée anticipée au Kindergarten*. Les parents seront informés que ces formulaires sont disponibles.
 - b. Formulaire MCPS 271-6 (page 2) : *Demande d'inscription au programme de rentrée anticipée au Kindergarten : Liste de contrôle des parents* des compétences reconnues comme indicateurs du Maryland Model for School Readiness (MMSR).

- c. Vérification faite par les parents que l'élève est en bonne santé et capable d'être évalué le jour de la sélection.
3. En plus, les parents peuvent souhaiter fournir l'un des éléments facultatifs suivants avec la demande :
- a. Rapports d'assiduité de programmes préscolaires antérieurs, dossiers et évaluations portant sur la maturité scolaire, sociale, émotionnelle et physique, ainsi que sur le développement des fonctions motrices, les aptitudes d'apprentissage et les capacités justifiant une admission anticipée.
 - b. Des évaluations formelles de l'élève réalisées par des professionnels indépendants.
4. Les demandes d'entrée anticipée au Kindergarten seront acceptées uniquement du 1er février au 30 juin.

5. Processus de sélection

- a. La Division of Early Childhood Programs and Services, en collaboration avec les directeurs d'école, est responsable de la gestion du processus de sélection pour la rentrée anticipée au Kindergarten.
- b. Des procédures de sélection seront utilisées pour évaluer la maturité scolaire, sociale, émotionnelle et physique, le développement des facultés motrices, les aptitudes d'apprentissage et les capacités justifiant une admission anticipée. Les procédures utilisées comprennent un ou plusieurs instruments standardisés, une évaluation par l'observation et des évaluations initiales de MCPS réalisées par le personnel, ainsi que des informations fournies par les parents.
- c. Les instruments de sélection doivent inclure les éléments suivants :

Évaluation de la Lecture et des arts de la langue

Évaluation de mathématiques

Évaluation observationnelle conforme aux indicateurs du MMSR, notamment le bien-être physique et le développement des facultés motrices, le développement personnel et social, le langage et la littérature, ainsi que la pensée mathématique.

6. Les parents dont les enfants sont admis par le biais de la procédure d'admission anticipée devront participer à une conférence d'admission anticipée à l'école, et ce, pas plus tard qu'à la fin de la deuxième semaine d'école, afin de revoir les attentes en matière de niveau scolaire pour l'élève et sa famille.

C. Âge requis pour rentrer au premier grade

À partir de l'année scolaire 2007-2008, les élèves doivent être âgés de six ans au 1er septembre. Les enfants dont la date de naissance se situe dans une période de six semaines après la date d'admission prescrite par l'État peuvent faire l'objet d'une admission anticipée au premier grade.

1. Critères d'admissibilité pour la rentrée anticipée au premier grade

Pour qu'un élève soit examiné en vue d'une entrée anticipée au premier grade :

- a. L'élève doit présenter des compétences socio-émotionnelles, ainsi que des compétences académiques, qui attestent d'un niveau de performance et d'un développement supérieurs à la moyenne dans plusieurs matières. Ces compétences doivent correspondre ou dépasser les attentes du niveau du grade où le placement est sollicité.
- b. L'élève doit faire preuve de compétences dans les domaines de la maturité sociale, émotionnelle et physique, du développement des facultés motrices et des capacités d'apprentissage qui conviennent au 1er grade.
- c. Le parent doit introduire une demande d'admission par écrit.

2. Candidature

- a. Le formulaire 2711, *Demande d'inscription au programme de rentrée anticipée au Kindergarten*, sera disponible sur demande pour tous les parents dans toutes les écoles élémentaires ; il est également disponible sur le site Internet de MCPS. Les parents seront informés que ces formulaires sont disponibles.
- b. On exigera que l'enfant aille en maternelle pendant six semaines au maximum puis il sera alors considéré comme candidat à la rentrée anticipée en première année.

- c. Les demandes adressées par les parents seront acceptées entre le 1er juillet et le vendredi de la première semaine d'école.
- d. Toutes les décisions sur le placement au premier grade seront prises au plus tard le 15 octobre.

3. Processus de sélection

- a. Le directeur est responsable de la gestion du processus de sélection pour la rentrée anticipée au premier grade.
- b. Des processus de sélection seront utilisés pour évaluer la maturité académique, sociale, émotionnelle et physique, le développement des fonctions motrices et les capacités d'apprentissage. Les procédures utilisées comprennent un ou plusieurs instruments standardisés, l'observation et les évaluations initiales du personnel de MCPS, ainsi que les informations fournies par les parents.
- c. Les instruments de sélection peuvent inclure :

L'évaluation de la Lecture et des arts de la langue

Évaluation de mathématiques

L'évaluation par l'observation du développement dans le domaine social, émotionnel et physique.

4. L'évaluation et le placement

- a. Le directeur organisera un examen des données de sélection, et de toute autre documentation pertinente reçue des parents, par l'équipe de gestion de l'éducation (EMT) ou le processus d'action collaborative (CAP).
- b. Aucune décision ne doit être prise sur la base de la performance d'un seul instrument.
- c. L'EMT prendra la décision de placement, et le directeur d'école ou le département des programmes et services pour la petite enfance, selon le cas, informera le parent par écrit dans les 15 jours suivant le test de sélection.

D. Procédure d'appel

Le parent peut faire appel des décisions prises dans le cadre de l'admission anticipée conformément au règlement KLARA de MCPS, *Réponse aux demandes et plaintes émanant du public.*

Historique du règlement : Nouveau règlement, juin 1983 ; révisé le 2 mai 2006.